Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_159-DE

FINANCES - REGIES

ANIMATIONS TOURISTIQUES

ET SAISON CULTURELLE

DÉCISION DU PRESIDENT N°26-159

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ANIMATIONS TOURISTIQUES » POUR Y INTEGRER LA « SAISON CULTURELLE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 (et en particulier son article 12) portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables, temporaires ou permanentes, y compris la nomination des régisseurs,

Vu les décisions du Président :

- *du 31 août 2023 (DDP23-166) portant sur la création d'une régie de recettes des animations touristiques, d'une régie de recettes « Saison culturelle », et d'une régie d'avances et de recettes La Canopée et FabLabs communautaires,*
- *du 29 septembre 2026 (DDP26-158) portant sur la suppression de la régie de recettes « Saison culturelle »,*

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Animations touristiques » pour y inclure la « Saison culturelle » afin d'assurer la continuité de la perception des recettes liées aux animations touristiques et culturelles ;

DECIDE

Article premier :
D'étendre le périmètre de la régie de recettes « Animations Touristiques » en y intégrant la « Saison Culturelle »,. Elle devient ainsi **la régie de recettes « Animations Touristiques – Saison culturelle »**.

Article deux :
Les modalités de fonctionnement de cette régie seront fixées par arrêté du Président.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261001-DDP26_159-DE

Article trois :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

AMPLIATION sera adressée au Service de gestion comptable de Vitré.

Fait à Retiers, 29 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.